

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AOÛT 2017**

(Convocation du 18 août 2017)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

*Etaient présents* : D. BAZIRE, T. GADENNE, J-Y. LETENNEUR, T. GIARD, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, C. LEMORTELLER, M. LERENDU, L. MARIE,

*Absents excusés* : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS (procuration à D. BAZIRE), P. DESQUESNES (procuration à T. GADENNE), J. HATEY.

*Absents non excusés* :

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES.

-=-=-=-=-=-

Lecture des comptes rendus des réunions du 19 juin 2017 et du 30 juin 2017 approuvés à l'unanimité.

### **1. TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués, durant l'année scolaire 2016-2017, de la cantine et de la garderie.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Granville : son prix est passé de 4,70 € à 4,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le prix de revient d'un repas, personnel compris, est de 6,86 €.

Après échange, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs de cantine et de la garderie, comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

- |   |                         |        |
|---|-------------------------|--------|
| • | Enfant « Commune »      | 3,80 € |
| • | Enfant « Hors commune » | 4,20 € |
| • | Adulte                  | 4,90 € |

Les tarifs de la garderie sont fixés à

- |   |  |        |
|---|--|--------|
| • | Garderie du matin                                      | 0,60 € |
| • | Garderie du soir                                       | 1,25 € |
| • | Garderie du midi pour les enfants apportant leur repas | 1,25 € |

- de valider une pénalité de retard de 5 €, qui sera appliquée pour chaque retard, aux parents qui viendront chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30, sans accord préalable de la mairie. Ce montant sera intégré à la facture mensuelle de la cantine-garderie.

### **2. LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement une participation financière pour l'année 2017, de : 880 habitants x 0,60 € = 528 €.

### **3. LES LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE » :**

- **MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PARTIE VRD**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas prévu dans les missions de l'architecte, la maîtrise d'œuvre de la partie viabilisation des 4 futurs logements sociaux « Rue de l'aumône ». Il présente donc une proposition du cabinet TECAM, pour réaliser cette mission, d'un montant de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 1 abstention), valide la proposition du cabinet TECAM, pour réaliser cette mission et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à engager la dépense correspondante.

- **ACCES AU LOGEMENT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'accéder au logement neuf n°1, situé au fond de la parcelle en voiture : en effet, il était juste prévu un cheminement piétonnier. Peut-être serait-il bon d'élargir le chemin piétonnier à 3 mètres, pour permettre un accès à cette parcelle, en véhicules. Le Conseil Municipal valide cette modification.

#### **4. LOTISSEMENT LEGUAY : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Suite à la création du budget annexe « lotissement LEGUAY », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14, avec un système de déclaration trimestrielle ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

#### **5. SDEM DE LA MANCHE : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX « VILLAGE JULIENNE ET NEUVILLE »**

Monsieur le Maire explique que suite à la réclamation d'un abonné EDF, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a diagnostiqué que le réseau de distribution d'électricité alimentant les villages « Julienne et Neuville » est de capacité insuffisante pour fournir le niveau de tension imposé par le décret n°2007-1826 relatif à la qualité de l'électricité fournie par les réseaux de distribution. ENEDIS va donc faire un renforcement de réseaux.

Le SDEM de la Manche a donc pris contact avec la commune pour proposer de faire un effacement des réseaux, en même temps que le renforcement du réseau électrique.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Village Julienne et Neuville ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 184 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de COUDEVILLE SUR MER s'élève à environ 35 590 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation de la mise en souterrain des réseaux « Villages Julienne et Neuville » ;
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour juin 2018 ;
- accepte une participation de la commune de 35 590 € ;
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2018 ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **6. COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2017 »**

La Loi NOTRe a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour certaines actions de développement économique dont la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités.

Par conséquent, la communauté de communes Granville Terre et Mer est devenue compétente pour l'entretien des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'entretien recoupe de nombreuses dimensions : espaces verts, voirie, gestion des réseaux, signalisation... Afin de préparer sereinement ce transfert, la CCGTM propose aux communes pour 2017, de continuer à gérer l'entretien des zones dans les mêmes conditions qu'auparavant avec un remboursement, en fin d'année, par Granville Terre et Mer. Il convient de matérialiser cette coopération, par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des zones d'activités »

avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, ainsi que tous les documents découlant de cette décision.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### a. Chemin de la Buneterie : cession à 1 € d'une bande de terrain par Monsieur et Madame Eric MARTINET

*Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2017-068 du 24 avril 2017 relative à la cession à titre gratuit d'une bande de terrain par Monsieur et Madame MARTINET Eric, au chemin de la Buneterie.*

Monsieur le Maire explique que les cessions à titre gratuit sont désormais prohibées et qu'il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce point.

Les terrains situés de part et d'autre du chemin de la Buneterie, sont classés en zone 1AU dans le PLU.

Pour accéder à ces terrains, il est nécessaire d'élargir le chemin d'accès. Pour cela, Monsieur et Madame MARTINET Eric ont proposé de céder à la commune, moyennant l'euro symbolique, une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup>, ce qui permet d'avoir une largeur de chemin de 4 mètres, nécessaire pour accéder, en toute sécurité, aux 4 parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur et Madame Eric MARTINET, la prise en charge des frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle de 37 m<sup>2</sup>, cadastrée B 1225, moyennant l'euro symbolique.

### b. Indemnisation de Monsieur VERNIER

Suite à un problème électrique sur le camping, Monsieur VERNIER a été obligé de racheter pour 80,83 € de petits équipements électriques. Monsieur le Maire explique que l'assurance de la commune, a transmis un chèque de 80,83 €, à l'ordre de la commune, à titre d'indemnisation pour le sinistre de Monsieur VERNIER, et que pour pouvoir reverser cette somme à l'intéressé, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 80,83 € à Monsieur VERNIER, somme reçue par la Commune, de l'assurance, pour l'indemniser.

### c. Le camping

#### Un point sur la saison estivale

Cette saison, l'activité, la tenue et l'animation du camping se sont bien passées. Globalement sur le camping pur, la saison a été très correcte. A la borne, on comptabilise moins de camping-cars, mais de plus en plus de camping-cars fréquentent le camping.

#### Le classement du camping

La procédure de classement du camping dans la catégorie : 2 étoiles est actuellement en cours. Le 23 août, le cabinet SOCOTEC a effectué une visite de pré-contrôle du camping : cela s'est bien passé, un classement en 3 étoiles pourrait même être envisagé, en l'état actuel du camping.

Les résultats de ce pré-contrôle vont être transmis à Atout France, qui devrait se prononcer rapidement sur le classement.

### d. Diverses informations

- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 4 octobre 2017.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les transports scolaires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, relèvent de la compétence de la Région, et non plus du Département.

*Séance levée à 22 h 15 min*

Le Maire,  
Daniel BAZIRE